AVENANT PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSERTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU GERS, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe MARTIN, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ……. ;

LA DREAL, dûment représentée par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ET

L'ASSOCIATION POLE GERSOIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, dûment représenté par sa Présidente, Madame Bérangère CHAMBON.

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale signée le 30 juillet 2018 entre le Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire et la DREAL ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'acte d'achat d'une collectivité peut contribuer à la politique d'intégration par l'économie par le biais de l'insertion de clauses sociales dans les conditions d'exécution de ses marchés publics. Ainsi, l'acheteur peut décider de réserver un certain nombre d'heures de travail pour la réalisation de la prestation à des personnes éloignées de l'emploi.

L'intégration de telles clauses demande une réelle expertise, afin de calibrer des objectifs réalisables en fonction du marché et de l'offre locale d'insertion. Une coordination entre les différents donneurs d'ordre est essentielle.

Une convention a ainsi été conclue entre L'Association Pôle Gersois de L'Economie Sociale et Solidaire, qui s'est positionnée sur la mission de facilitation des clauses sociales du Département du Gers, et la DREAL qui a souhaité mettre en œuvre des clauses sociales dans ses marchés relatifs à la RN124 - Déviation de Gimont (marché RN124 Déviation de Gimont OA75 et marché RN124 Déviation de Gimont Terrassement, Assainissement, Chaussée et Equipement).

Elle détermine les modalités de partenariat et les engagements réciproques de chaque partie. Le montant de la prestation est fixée à 8 000€ (pour chacun des marchés, 3000€ au moment de la signature des marchés et 1000€ lors de la transmission du bilan final). A ce jour 6.000 euros ont été versés au Pôle Gersois lors de la signature des marchés OA875 et TACE. Le marché OA875 étant achevé, le pôle Gersois transmettra l'appel de fonds relatif au bilan final pour un montant de 1.000 euros d'ici la fin de l'année 2020.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers intègre au 1er janvier 2021 le poste de facilitateur des clauses sociales du Gers dans ses services.

Le Département souhaite assurer la continuité de l'accompagnement proposé à la DREAL. Il est ainsi nécessaire d'établir un avenant de transfert de la convention, qui détermine les modalités de coopération avec la DREAL sur le sujet.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Du fait de l'intégration du poste de facilitateur des clauses sociales au sein des services du Département du Gers, il appartient à celui-ci de reprendre à son compte la convention portant accompagnement des services de la DREAL pour l'insertion de clauses sociales dans deux marchés publics portant sur la RN124 - Déviation de Gimont.

Dès lors, le présent avenant a pour objet de matérialiser le transfert du contrat en cours avec la DREAL, d'en préciser les conditions et de prolonger le délai de la convention.

ARTICLE 2 – TRANSFERT

Le Pôle Gersois de l'ESS transfère au Département le soin de poursuivre l'exécution de la convention conclue avec la DREAL, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant.
Le solde de la convention de 1.000 euros sera versé au Département du Gers à l'occasion du bilan final pour le marché « TACE ».

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPEL DE FONDS

Les appels de fonds du Département devront s'effectuer par voie dématérialisée sur le portail « Chorus pro » depuis le lien suivant :
https://chorus-pro.gouv.fr
Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :
https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP ainsi que :
- Le numéro de SIRET de l'Etat : [redacted]
- Le code du service exécutant de la dépense : [redacted]
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) [redacted]

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le transfert de la convention est effectif à compter de la date d'intégration du poste de facilitateur des clauses sociales au sein du Département, soit le 1er janvier 2021.

ARTICLE 5 – DURÉE :

Le délai fixé initialement au 31 décembre 2021 est prolongé jusqu'à la signature du décompte général et définitif du marché.

ARTICLE 6 – MODALITES CONTRACTUELLES

Le transfert n'emporte aucune modification quant au contenu et aux modalités d'exécution du marché.

L'interlocuteur unique de la DREAL est désormais le Département du Gers.

Le paiement de la prestation encore à fournir et selon les modalités définies à la convention sera effectué au profit du Département du Gers.

Fait en trois exemplaires originaux, à Auch, le

Pour le Département du Gers,
Le Président,

Philippe MARTIN

Pour la DREAL,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pour l'Association Pôle Gersois de L'Economie Sociale et Solidaire
La Présidente

Bérangère CHAMBON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES DE LA REGION OCCITANIE ET LE DEPARTEMENT DU GERS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHÉS DE LA REGION

Entre

La Région Occitanie représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du ……, délibération n°……

Et

Le Département du GERS, représenté par Philippe MARTIN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du ……

PREAMBULE

Une politique de développement durable est un facteur important pour promouvoir une économie hautement compétitive et innovante. L'acte d'achat peut apporter une contribution significative aux défis environnementaux et sociaux à relever.

En matière sociale, l'acheteur peut décider de réserver des heures de travail pour l'exécution de sa prestation à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou de faire des performances en matière d'insertion professionnelle un critère de choix.

Cependant, intégrer des clauses sociales dans un contrat ne s'improvise pas. Il est indispensable de déterminer des objectifs réalisables en fonction de l'offre locale d'insertion. Pour assurer un développement cohérent et équilibré des exigences sociales sur un même bassin économique, il est essentiel que les acheteurs publics se coordonnent.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers intègre au 1er janvier 2021 le poste de facilitateur des clauses sociales du Gers dans ses services. Il s'agit d'un prolongement des actions du Département en matière d'insertion et d'ingénierie, sous la forme d'un accompagnement aux donneurs d'ordre publics à l'insertion de clauses sociales adaptées dans leurs marchés.

Ainsi, dans le cadre de sa politique publique d'achat, avec notamment le Plan d'Investissement en faveur des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics voté le 15 avril 2016 et le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables, la Région Occitanie souhaite collaborer avec le Département du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans ses propres marchés publics situés sur le territoire du Gers.

Pour rappel, le Code de la Commande Publique (CCP) permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion :

- L'article L. 2111-1 du CCP précise que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »
- L'article L. 2112-2 du CCP permet de faire de l'insertion une condition d'exécution d'un marché.
- L'article L. 2152-7 du CCP permet de faire des performances en matière d'insertion un critère de sélection des offres.
- Les articles L. 2113-15, L. 2113-16 et R.2113-8 du CCP permettent de réserver certains marchés ou des lots d'un marché à des entreprises de l'économie sociale et solidaire sous certaines conditions.
- Les articles L. 2113-12 à L. 2113-14 et R. 2113-7 du CCP permettent de réserver certains marchés ou lots d'un marché à des entreprises spécifiques (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail ou structures de l'Insertion par l'Activité économique) sous certaines conditions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les services de la Région Occitanie et ceux du Département du Gers en matière d'achats socialement responsables.

Les candidats positionnés à travers le dispositif de la clause sociale sur le département du Gers doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- les demandeurs d'emploi longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayant droits
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation de Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- les jeunes de Niveau Infra 5, c'est-à-dire inférieur au CAP/BEP, ou de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification,
- les personnes prises en charge dans un dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI) ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivés des chargés de mission assurant la bonne exécution du dispositif, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi (exemple : les personnes de plus de 50 ans).
Les publics en voie d'insertion par la formation entrent également dans cette catégorie, qui inclut les apprentis, ou les stagiaires en formation professionnelle ou de l'école de la 2ème chance.

ARTICLE 2 : Modalités opérationnelles

Engagement du Département du Gers :

1. Assister les services de la Région Occitanie à atteindre leurs objectifs en matière d'achats socialement responsables :

- Conseiller sur les choix de procédure marchés publics en termes de clause sociale dans les pièces contractuelles des opérations concernées
- Définir la volumétrie d'insertion professionnelle en relation étroite avec le chargé de mission clause sociale de la Région

2. Informer et accompagner les entreprises :

- Dans le recrutement des personnes éligibles au dispositif,
- Dans la mise en relation avec les différentes structures intermédiaires
- Dans la mise en œuvre de leurs engagements.

3. Contrôler l'exécution des conditions contractuelles

- Etablir les bilans des marchés et de l'opération comportant les éléments suivants :
  - Heures réalisées / lot
  - Profil des bénéficiaires (âge, sexe, critère d'éligibilité, zone politique de la ville)
  - Type de contrat et de structure employeur
- Produire les attestations afférentes

Engagement de la Région Occitanie :

- S'appuyer sur le référent clauses sociales du Département pour la mise en œuvre, sur le territoire du Gers, de ses objectifs d'achats socialement responsables
- Fournir la liste prévisionnelle des opérations susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention.
- Faire connaître l'interlocuteur référent pour l'opération visée
- Assister le référent clause sociale dans le suivi des opérations (participation éventuelle aux réunions de chantier et intégration dans la diffusion des procès- verbaux)
- Confier la validation de l'éligibilité des publics au référent clause sociale
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

Territorialité :

Les opérations couvrant l'ensemble du territoire du Gers seront suivies par le référent clauses sociales du Département, à charge pour lui, si nécessaire en fonction de la localisation géographique du marché public concerné, de coordonner l'action avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion dans le département du Gers.

Les objectifs communs des acteurs de la clause sociale dans le département du Gers, sont également ceux de la présente convention :

- optimisation des parcours d'insertion
- répartition territoriale de la gestion de la clause sociale
- identification des interlocuteurs en charge de ce dispositif pour les Maîtres d'Ouvrage et les entreprises adjudicataires des différents marchés publics

ARTICLE 3 : Révision et dénonciation de la convention

Cette convention pourra être révisée par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Fait à……., le ……

Pour la Région Occitanie
La Présidente

Carole DELGA

Pour le Département du Gers
Le Président

Philippe MARTIN

DÉPARTEMENT DU GERS

GASCOGNE

LOGO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU GERS ET XXXX POUR LA MISE EN OEUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS DE XXXX

Entre

Le Département du GERS, représenté par Philippe MARTIN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du ……

Et

XXX, représenté par XXX, Président, dûment habilité par XXX

PREAMBULE

Une politique de développement durable est un facteur important pour promouvoir une économie hautement compétitive et innovante. L'acte d'achat peut apporter une contribution significative aux défis environnementaux et sociaux à relever.

En matière sociale, l'acheteur peut décider de réserver des heures de travail pour l'exécution de sa prestation à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou de faire des performances en matière d'insertion professionnelle un critère de choix.

Cependant, intégrer des clauses sociales dans un contrat ne s'improvise pas. Il est indispensable de déterminer des objectifs réalisables en fonction de l'offre locale d'insertion. Pour assurer un développement cohérent et équilibré des exigences sociales sur un même bassin économique, il est essentiel que les acheteurs publics se coordonnent.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers intègre au 1er janvier 2021 le poste de facilitateur des clauses sociales du Gers dans ses services. Il s'agit d'un prolongement des actions du Département en matière d'insertion et d'ingénierie, sous la forme d'un accompagnement aux donneurs d'ordre publics à l'insertion de clauses sociales adaptées dans leurs marchés.

Ainsi, dans le cadre de sa politique publique d'achat, XXX souhaite collaborer avec le Département du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans ses propres marchés publics.

Pour rappel, le Code de la Commande Publique (CCP) permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion :

- L'article L. 2111-1 du CCP précise que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »
- L'article L. 2112-2 du CCP permet de faire de l'insertion une condition d'exécution d'un marché.
- L'article L. 2152-7 du CCP permet de faire des performances en matière d'insertion un critère de sélection des offres.
- Les articles L. 2113-15, L. 2113-16 et R.2113-8 du CCP permettent de réserver certains marchés ou des lots d'un marché à des entreprises de l'économie sociale et solidaire sous certaines conditions.
- Les articles L. 2113-12 à L. 2113-14 et R. 2113-7 du CCP permettent de réserver certains marchés ou lots d'un marché à des entreprises spécifiques (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail ou structures de l'Insertion par l'Activité économique) sous certaines conditions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département du Gers et XXX en matière d'achats socialement responsables.

Les candidats positionnés à travers le dispositif de la clause sociale sur le département du Gers doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- les demandeurs d'emploi longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayant droits
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation de Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- les jeunes de Niveau Infra 5, c'est-à-dire inférieur au CAP/BEP, ou de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification,
- les personnes prises en charge dans un dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI) ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du facilitateur des clauses sociales du Département assurant la bonne exécution du dispositif, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi (exemple : les personnes de plus de 50 ans).
Les publics en voie d'insertion par la formation entrent également dans cette catégorie, qui inclut les apprentis, ou les stagiaires en formation professionnelle ou de l'école de la 2ème chance.

ARTICLE 2 : Modalités opérationnelles

Engagement du Département du Gers :

1. Assister XXX à atteindre ses objectifs en matière d'achats socialement responsables :
   - Conseiller sur les choix de procédure marchés publics en termes de clause sociale dans les pièces contractuelles des opérations concernées
   - Définir la volumétrie d'insertion professionnelle en relation étroite avec le responsable des marchés publics de XXX

2. Informer et accompagner les entreprises :
   - Dans le recrutement des personnes éligibles au dispositif,
   - Dans la mise en relation avec les différentes structures intermédiaires
   - Dans la mise en œuvre de leurs engagements.

3. Contrôler l'exécution des conditions contractuelles
   - Etablir les bilans des marchés et de l'opération comportant les éléments suivants :
     - Heures réalisées / lot
     - Profil des bénéficiaires (âge, sexe, critère d'éligibilité, zone politique de la ville)
     - Type de contrat et de structure employeur
   - Produire les attestations afférentes

Engagements de XXX :

- S'appuyer sur le référent clauses sociales du Département pour la mise en œuvre de ses objectifs d'achats socialement responsables
- Fournir la liste prévisionnelle des opérations susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention.
- Faire connaître l'interlocuteur référent pour l'opération visée
- Assister le référent clause sociale dans le suivi des opérations (participation éventuelle aux réunions de chantier et intégration dans la diffusion des procès- verbaux)
- Confier la validation de l'éligibilité des publics au référent clause sociale
- Être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

Les objectifs communs des acteurs de la clause sociale dans le département du Gers, sont également ceux de la présente convention :
- optimisation des parcours d'insertion
- répartition territoriale de la gestion de la clause sociale
- identification des interlocuteurs en charge de ce dispositif pour les Maîtres d'Ouvrage et les entreprises adjudicataires des différents marchés publics

ARTICLE 3 : Révision et dénonciation de la convention

Cette convention pourra être révisée par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Fait à…….., le ……

Pour le Département du Gers
Le Président

Philippe MARTIN

Pour la collectivité XXX
XXX

XXX